

# Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé pour les professionnels

Offre valable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025

Message important : Pour les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros, les contrats aux tarifs réglementés ont pris fin le 31 décembre 2020. Vous pouvez souscrire à tout moment sans frais à une offre de marché chez le fournisseur de votre choix.

Comparez gratuitement les offres disponibles sur [www.energie-info.fr/pro](http://www.energie-info.fr/pro)

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre et les conditions générales de vente (CGV) de Vialis, disponibles sur simple demande ou sur son site internet <https://energies.vialis.net>.

## 1. DESCRIPTION DE L'OFFRE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES INCLUS

Vialis propose une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé aux clients professionnels résidant sur son territoire de desserte, soit à Colmar, Alolsheim, Appenwihr, Artzenheim, Balgau, Baltzenheim, Biesheim, Dessenheim, Fessenheim, Geiswasser, Heiteren, Hettenschlag, Kunheim, Nambshheim, Neuf-Brisach, Obersaasheim, Rustenhart, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Widensolen et Wolfgantzen, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, qui emploient moins de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

### Services inclus :

- Conseils pour choisir le tarif le plus adapté,
- Choix du rythme de facturation et du mode de paiement,
- Conseils dans les domaines de la sécurité, des économies d'énergie, de l'assistance et du dépannage,
- Aides financières visant l'amélioration du bâti et aux économies d'énergies,
- Lettre d'information,
- Interlocuteurs situés au siège de Vialis à Colmar et à l'agence de Neuf-Brisach, disponibles physiquement, par téléphone ou par mail.

### Services optionnels gratuits :

- Compte sur l'Agence en Ligne Energie (<https://agenceenligne.vialis.net>) donnant accès à de nombreux services : « Facture électronique », la gestion de votre contrat, le paiement en ligne, l'accès à vos factures, le « Relevé Confiance », ...
- Date de règlement personnalisée : le client ayant opté pour le prélèvement, a également la possibilité de choisir sa date de prélèvement vers le 10, le 20 et le 30 de chaque mois.

## 2. PRIX DU TERME FIXE (ABONNEMENT) ET PRIX DU KWH (ART. 7 DES CGV)

Les tarifs sont composés d'un abonnement dont le montant est fonction de la puissance mise à disposition, et d'un ou plusieurs prix du kWh consommé.

Les prix sont mentionnés hors TVA, en ajoutant au prix hors taxes :

- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) au taux de 21,93 % du montant HT de l'abonnement acheminement,
- la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) de 0,03370 € HT par kWh.

Le taux de TVA à appliquer est de 5,5 % pour la part « Abonnement » et la CTA, de 20 % pour la part « Consommations », les taxes et autres contributions.

Deux options sont possibles :

- **option Base** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année,
- **option Heures Creuses** : chaque jour, pendant 8 heures, le kWh est à un prix réduit ; choix de l'option Heure Creuses de nuit (de 22h à 6h) ou Heures Creuses méridiennes (de 1h à 7h et de 12h à 14h).

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution Vialis sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur [https://energies.vialis.net/sites/default/files/domain\\_vialis\\_energies/pdf/catalogue\\_prestations\\_elec.pdf](https://energies.vialis.net/sites/default/files/domain_vialis_energies/pdf/catalogue_prestations_elec.pdf). Le cas échéant, le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessous.

	Option Base		Option Heures Creuses	
Puissance en kVA	Abonnement mensuel en € hors TVA		Abonnement mensuel en € hors TVA	
3	11.92			
6	15.44		15.69	
9	18.81		19.29	
12	22.18		22.89	
15	25.45		26.35	
18	28.57		29.93	
24	35.72		37.64	
30	42.54		44.63	
36	49.27		51.69	
	Prix du kWh en € hors TVA		Prix du kWh en € hors TVA	
			Heures Pleines	Heures Creuses
	de 3 à 36 kVA	0.1659	0.1713	0.1451

### 3. DURÉE DU CONTRAT, PRISE D'EFFET ET DROIT DE RÉTRACTATION (ART. 5 DES CGV)

Le contrat prend effet à la date de mise en service effective de l'installation ou à la date fixée avec le client. Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

### 4. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT (ART. 9 DES CGV)

#### Périodicité des factures et modes de paiement :

- La mensualisation associée au prélèvement automatique: 10 mensualités fixes, 11<sup>ème</sup> voire 12<sup>ème</sup> mensualité de régularisation après relève de compteur ; 1 facture de régularisation par an,
- La facture trimestrielle: 4 factures par an dont 2 établies alternativement sur la base de consommations réelles et 2 établies sur estimation d'index.

#### Modalités de paiement :

- Paiement sécurisé via l'Agence en Ligne Énergies de Vialis : <https://agenceenligne.vialis.net>,
- Prélèvement automatique,

- Virement,
- Carte bancaire (y compris par téléphone),
- Espèces,
- Chèques,
- Mandat-compte de la poste.

Le client reçoit par défaut sa facture papier par voie postale. Il a la possibilité de choisir la facture électronique s'il opte pour le prélèvement automatique.

Les factures doivent être payées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture.

#### **Incident de paiement :**

À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement et hors cas d'échelonnement de paiement convenu entre les parties, Vialis peut adresser au client ou au tiers désigné comme payeur, plusieurs courriers l'informant que, faute de paiement, il s'expose à l'interruption de la fourniture d'électricité, voir à des poursuites amiables ou judiciaires par voie d'huissier..

### **5. CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX (ART. 7 DES CGV)**

Les tarifs réglementés sont modifiables de plein droit et sans autre formalité, dès lors que de nouvelles dispositions sont imposées par la réglementation.

En cas de modification par la réglementation des taxes, charges et contributions applicables à la fourniture et à la distribution d'électricité, Vialis ajustera de plein droit leur nouveau montant à la date de la décision.

### **6. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT (ART. 6 DES CGV)**

La résiliation est possible à tout moment, sans frais autres que ceux prévus au catalogue des prestations du gestionnaire de réseau.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat avec le nouveau fournisseur qui se charge de toutes les formalités.

Dans les autres cas, le client informe Vialis par écrit ou par téléphone de sa demande de résiliation. Celle-ci suppose la relève effective du compteur, par Vialis ou par le client. La date d'effet est celle demandée par le client, sans rétroactivité possible.

### **7. CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE VIALIS (ART. 6 DES CGV)**

Vialis se réserve le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée et suite à une mise en demeure restée sans réponse (sous réserve des dispositions de l'article L.115.3 du code de l'action sociale).

### **8. SERVICE CLIENTS ET RÈGLEMENTS AMIABLES DES LITIGES**

Le client peut contacter Vialis :

- **Agence de Colmar**, en se rendant dans les locaux au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- **Agence de Neuf-Brisach**, en se rendant dans les locaux au 2 rue Michel Marsal à Neuf-Brisach, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h,
- par téléphone au 03 89 24 60 60,
- par courrier envoyé à Vialis 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 Colmar Cedex,
- par le biais du formulaire de contact présent sur le site internet <https://energies.vialis.net> ou en écrivant à [info@vialis.net](mailto:info@vialis.net).

En cas de litige relatif à l'exécution d'un contrat, le Client peut adresser une réclamation écrite à Vialis. Si le client n'est pas satisfait de la réponse qui lui aura été apportée, il peut saisir le service Consommateurs de Vialis joignable au 03 89 24 69 99 ou par mail à l'adresse [consommateurs@vialis.net](mailto:consommateurs@vialis.net).

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

Agence de Colmar - 10 rue des Bonnes Gens - CS 70187 - 68004 Colmar Cedex  
Agence de Neuf-Brisach - 2 rue Michel Marsal - 68600 Neuf-Brisach

